

Le Carnet

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Carte électorale : plusieurs nouveautés en 2022



La nouveauté la plus marquante de la carte électorale 2022, c'est la présence d'un QR code. Photo DR

• Un QR code

Pour la première fois, un QR code figure sur la carte électorale qui sera envoyée à toutes les personnes inscrites sur les listes électorales dans la perspective des élections présidentielles et législatives de 2022.

Ce QR code renvoie au site unique www.elections.interieur.gouv.fr, permettant d'accéder à l'ensemble des démarches liées aux élections. Vous pouvez ainsi en quelques clics :

- ☐ vérifier votre situation électorale ;
- ☐ trouver votre bureau de vote ;
- ☐ vous inscrire en ligne, jusqu'au 2 mars 2022, sur les listes électorales ;
- ☐ effectuer une demande de procuration en cas d'absence le jour du scrutin ;
- ☐ vous pouvez également vérifier à qui vous avez donné procuration ou qui vous a donné procuration.

Le site www.elections.interieur.gouv.fr vous permet également d'accéder à des contenus pour comprendre le rôle et la finalité démocratique du vote, les différents types d'élections organisées en France, la compétence des élus, etc.

• Un numéro national d'électeur

Par ailleurs, votre numéro national d'électeur, attribué à chaque électeur, a été mis en exergue. Ce numéro est désormais nécessaire pour établir une procuration.

Ce numéro permanent, unique et propre à chaque électeur, est composé de 8 ou 9 chiffres dans la majorité des cas. Ce numéro permet d'identifier de manière certaine un électeur parmi les 48 millions d'inscrits sur les listes électorales. Il figure sur la carte électorale et peut également être trouvé en interrogeant votre situation électorale en ligne sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-verifie-ma-situation-electorale>

• Procurations “déterritorialisées”

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les procurations sont “déterritorialisées”, cela signifie que vous, le mandant, pouvez donner procuration à un électeur, le mandataire, qui n'est pas inscrit dans la même commune que vous. Ce dernier devra tout de même se déplacer le jour du scrutin dans votre bureau de vote pour voter à votre place.

Au moment de remplir la demande de procuration, vous devez renseigner votre numéro national d'électeur ainsi que celui de votre mandataire.

• À quoi sert la carte électorale ?

La carte électorale – appelée aussi carte d'électeur – est un document prouvant votre inscription sur la liste électorale de votre commune. Elle est envoyée aux nouveaux électeurs l'année suivant leur inscription ou, en cas d'élection, l'année de leur inscription. La carte électorale comporte les informations suivantes : ► Nom de l'électeur ► Prénoms de l'électeur ► Adresse du domicile ou de la résidence ► Date de naissance de l'électeur ► Numéro national d'électeur ► Lieu du bureau de vote de l'électeur

Le jour du scrutin, vous pouvez vous présenter au bureau de vote en possession de votre carte électorale. Cela facilite le travail des membres des bureaux de vote. Toutefois, la présentation de la carte électorale n'est pas une obligation pour voter.

• Comment s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, il est nécessaire de vous inscrire sur les listes électorales de votre commune. Il est possible de s'y inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin, soit le 4 mars 2022 pour l'élection présidentielle. Votre inscription peut être réalisée en ligne jusqu'au sixième mercredi précédant le scrutin, soit le mercredi 2 mars 2022 pour l'élection présidentielle.

Inscrivez-vous en quelques clics sur : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/toutes-mes-demarches-electorales/je-minscris-sur-listes-electorales>